

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 14 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La communauté urbaine de Lyon souhaite créer une agence locale de l'énergie.

Les objectifs de cette agence sont les suivants :

- intégrer l'énergie et l'environnement dans les politiques urbaines,
- construire et réhabiliter des bâtiments performants,
- promouvoir les énergies renouvelables,
- développer les synergies locales pour la réussite de la maîtrise de l'énergie,
- diffuser et communiquer l'information auprès des usagers.

Elle a déposé pour cela, au printemps 1999, un dossier de demande de financement dans le cadre du programme européen SAVE II dépendant de la direction générale de l'énergie de la Commission européenne gérant ce programme.

Dans l'attente des résultats de cette demande, la Communauté urbaine souhaite poursuivre un travail de préfiguration de la future agence locale de l'énergie en engageant des contacts, des actions de cadrage de ses objectifs, la recherche de partenariat afin de déboucher vraisemblablement, en l'an 2 000, sur une structure qui pourrait être de type associatif comme l'est le Comité de coordination pour le contrôle de la pollution atmosphérique dans la région lyonnaise (COPARLY) pour la mesure de l'air ou Acoucity pour la mesure du bruit.

De nombreux partenaires ont manifesté leur intérêt pour cette structure. Ils regroupent la région Rhône-Alpes, les syndicats d'énergie de l'agglomération, le service énergie de la ville de Lyon, les associations oeuvrant auprès des usagers ou des industriels, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), la Chambre de commerce et d'industrie, les syndicats professionnels (architectes, ingénieurs, économistes), l'Institut national des sciences appliquées (INSA) et les producteurs d'énergie (électricité de France, gaz de France, PRODITH).

Nous avons délibéré pour entrer dans une structure régionale intitulée Rhônalpénergie-Environnement financée par la Région et d'autres partenaires traitant de l'énergie, dont le but est d'aider les collectivités locales à installer une réflexion, tous secteurs confondus, sur l'énergie dans les communes.

J'ai donc demandé à monsieur le président de Rhônalpénergie-Environnement de bien vouloir accompagner cette démarche de création de l'Agence locale de l'énergie de la Communauté urbaine qui sera un outil d'aide à la décision en matière énergétique et environnementale et un repère pour les usagers par rapport aux technologies et matériels disponibles.

La proposition, pour une durée de neuf mois de préfiguration, est estimée à 410 400 F HT, soit 494 942 F TTC. La région Rhône-Alpes a aussi été sollicitée pour une subvention.

Il s'agirait de passer, avec Rhônalpénergie-Environnement, un marché négocié sans mise en concurrence au titre de l'article 104 II -2°alinéa- du code des marchés publics, compte tenu :

- du savoir-faire unique de Rhônalpénergie-Environnement et des buts mêmes de cette association ayant pour objectif l'aide à la création d'agences locales de l'énergie, sur le territoire régional (Grenoble, Saint Etienne),
- de certains investissements préalables importants : des interventions auprès des commissions européennes traitant de l'énergie et la mise en place de la politique environnementale de la Région.

La commission permanente d'appel d'offre des marchés publics a donné un avis favorable le 29 juin 1999 sur ce dossier.

Les qualités, les compétences et le savoir-faire, pour mener à bien ce projet ne pourraient se retrouver dans un bureau d'étude thermique classique qui ne possède pas cette vision synthétique et globale des six thèmes à traiter dans la future agence, suivant les rôles qu'elle assumera par rapport aux partenariats développés :

- le rôle leader sur les thèmes du secteur résidentiel (le logement social et privé) et celui des entreprises (les PME-PMI, le tertiaire, les commerçants),

- le rôle d'animateur pour favoriser la synergie et les réflexions des partenaires sur les thèmes du patrimoine public, de l'urbanisme et de la qualité de l'air,

- le rôle fédérateur sur les thèmes : communiquer l'information et éduquer (le public, les professionnels, les décideurs et les élus) et celui lié au développement de la démarche de haute qualité environnementale ;

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article 104 II -2° alinéa- du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable émis par la commission permanente d'appel d'offre des marchés publics en date du 29 juin 1999 ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le dossier.

**2° - Accepte** le principe du marché négocié avec Rhônalénergie-Environnement pour un montant de 494 942 F TTC.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer tous les actes y afférents.

**4° - La dépense** de 494 942 F représentant la participation financière de la communauté urbaine de Lyon sera imputée au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 617 100 - fonction 833 - opération 0102.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,